

Chers habitants de Saint-Règle,  
Nous avons vécu une période difficile, mais la hausse du nombre des vaccinations nous permet d'entrevoir le bout du tunnel.

Si vous rencontrez des difficultés pour prendre rendez-vous ou pour vous rendre sur un site de vaccination, nous vous invitons à contacter la mairie.

Les élections départementales et régionales auront bien lieu selon un protocole sanitaire strict; toutefois si le beau temps nous y autorise nous pourrions envisager un dépouillement en extérieur !!  
Continuez à prendre soin de vous et des vôtres,

Christine FAUQUET  
Conseillère régionale  
Maire de Saint-Règle



## HORAIRES DE LA MAIRIE:

La mairie est ouverte (dans le respect du protocole sanitaire et avec port obligatoire du masque) :

**Lundi** : 15h00 à 17h00

**Mercredi** : 10h00 à 12h00

**Jedi** : 17h00 à 19h00

## HORAIRES D'ETE DE LA DECHETTERIE :

La déchetterie d'Amboise passe en horaire d'été.

Lundi, mardi, mercredi : 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h

Jedi : 8h30 à 12h30

Vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h

Samedi : 8h30 à 19h

Nous vous rappelons que le respect des gestes barrières et le port du masque sont obligatoires.

## LE RETOUR DU DISTRIPAIN !

Tous les jours (sauf le mercredi), le Distribpain situé devant l'école vous propose des baguettes de 250 grammes au prix de 1 €.

C'est la boulangerie LUNEAU d'Onzain qui fabrique les produits et approvisionne la machine (tél : 02 54 20 70 64).



## RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS



Votre enfant a eu / va avoir 16 ans ?

Il doit se faire recenser dans les 3 mois qui suivent son anniversaire en se présentant en mairie avec une pièce d'identité, un justificatif de domicile et le livret de famille où il apparaît.

Cet acte lui permettra d'être inscrit pour la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC), obligatoire, et il sera également répertorié sur les listes électorales dès sa majorité.

Un acte obligatoire mais citoyen !



## ELECTIONS

Les élections départementales et régionales auront bien lieu, en même temps, **le 20 juin pour le 1er tour**, et **le 27 juin pour le 2e tour**.

Pour des raisons sanitaires et organisationnelles, le bureau de vote sera situé dans la salle polyvalente, suffisamment grande pour permettre une circulation en sens unique et dotée d'un point d'eau pour se laver les mains.

## A VOS AGENDAS !

Le Pays Loire Touraine organisera pour les enfants le lundi 23 août, dans l'après-midi, une chasse au trésor... Cette activité ne sera ouverte qu'à 14 familles, toutes communes du territoire confondues, aussi soyez vigilants et à l'affût de toute information pour pouvoir vous inscrire ! Plus de détails dans la prochaine lettre d'informations qui paraîtra en juillet....



## CA CHANGE A LA COTE CHAUDE

Tandis que les travaux de réfection du réseau d'eau s'achèvent rue des Thomeaux, le quartier de la Côte chaude va être équipé de nouveaux lampadaires pour sécuriser la circulation des piétons, ainsi que de piquets interdisant le stationnement sur la voie publique entre les numéros 7 et 13.

Concernant les problèmes de circulation (déviation aux heures de pointe et vitesse) nous envisageons d'installer un sens interdit « sauf résidents de la côte chaude » au départ de la D31. Comme nous ne pouvons pas nous rencontrer pour le moment, n'hésitez pas à vous manifester par mail ([mairie.saintregle@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintregle@wanadoo.fr)) afin de donner votre avis.

# INFOS PRATIQUES

## TAXES FONCIERES : CE QUI CHANGE EN 2021

L'Etat a mis en œuvre la suppression progressive de la Taxe d'habitation. Cette taxe représentait environ 97.000 € de recettes pour le budget de la commune. Afin de compenser ce produit et de neutraliser l'impact de cette suppression sur les budgets communaux, l'Etat a décidé à partir de 2021 de transférer aux communes la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties que le département percevait auparavant. Ainsi en 2021, la commune appliquera un nouveau taux de référence au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,94% (soit l'ancien taux communal 17,46% + l'ancien taux départemental 16,48%). Ce nouveau taux apparaîtra dans la colonne "taux communal" de votre avis d'imposition de Taxes foncières 2021, mais en contrepartie le taux départemental sera de 0%. Ce transfert est donc neutre pour les propriétaires, seule la répartition du produit entre collectivité est modifiée par cette réforme nationale.

## BUDGET :

La répartition du budget a été voté à l'équilibre et sans augmentation des taxes.

En effet, comme expliqué dans le paragraphe ci-dessus, le conseil municipal a voté un nouveau taux de référence qui n'entraîne pas d'augmentation pour les propriétaires.



## COLLECTAGE D'HISTOIRES... VRAIES

L'association « La Charpente » collecte actuellement les récits des habitants du

Val d'Amboise sur la thématique suivante : « Parmi les récits de votre vie, quelle est l'histoire la plus marquante que vous souhaiteriez transmettre au monde ? ». Les enregistrements sont en cours, vous êtes tous cordialement invités à y laisser vos récits. L'association souhaite justement donner la parole à ceux qui ne l'ont pas souvent.

Plus d'infos à [histoiresvraieslacharpente@gmail.com](mailto:histoiresvraieslacharpente@gmail.com), ou au 07 88 61 40 24.

**Une veillée pour présenter toutes ces histoires de vie sera organisée à Saint-Règle, à l'automne, si la situation sanitaire nous le permet.**

C'était annoncé dans la dernière lettre : la commune s'est portée acquéreur d'un terrain situé à côté de INNOVATIVE WATER CARE France dans le but de le lui louer afin que la société aménage un bassin de rétention, obligatoire pour continuer son activité. Les travaux sont en cours et facilement visibles de la D31. La société s'est engagée à minima jusqu'au remboursement total de l'achat et à la remise en état si elle devait cesser son occupation.

## ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE DESINFECTION POUR L'ECOLE

La municipalité a fait l'acquisition d'une armoire sanitaire permettant une désinfection par les rayons UVC. En 2 minutes, les matériels déposés à l'intérieur sont décontaminés. Cette armoire, fabriquée et commercialisée par la société YVELINOX, située dans la zone Industrielle de la Boitardière, a été installée à l'école, pour assainir les jouets, le matériel pédagogique, mais sera aussi utilisée pour les matériels électoraux.



## VIVONS ENSEMBLE...

Les travaux de bricolage et jardinage des particuliers peuvent être effectués en journée et doivent respecter les horaires suivants, pour la tranquillité de chacun et le bien vivre ensemble :

LUNDI à VENDREDI : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

SAMEDI : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

DIMANCHE et JOURS FERIES : De 10h00 à 12h00

L'intégralité de l'arrêté peut être consulté sur le site de la commune [www.mairie-saint-regle.fr](http://www.mairie-saint-regle.fr)

Pour rappel, il est interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre. Un déchet vert est un résidu d'origine végétale issu des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts

Le fait de brûler des déchets verts constitue une pollution et est formellement interdit par la loi issue du Grenelle de l'Environnement. Une personne qui brûle ses déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €. En outre, si ses voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent par ailleurs engager sa responsabilité pour nuisances olfactives...

Les poussières et les particules émises sont potentiellement cancérigènes.

Pour ceux qui ne disposent pas de moyens adaptés (entraide, entreprise de services, mise à disposition de conteneurs individuels...), l'évacuation de ces végétaux peut se faire à la déchetterie.



# LA FIBRE ARRIVE A SAINT – REGLE

Concernant l'avancée des travaux de raccordement à la fibre sur notre commune :

- les riverains de la Côte Chaude (du 13 b jusqu'aux Vallées) sont déjà raccordés : ils peuvent faire les démarches auprès des opérateurs.
- concernant tous les autres : la mairie, en lien avec Val de Loire Fibre, vous alertera individuellement quand vous pourrez contacter les opérateurs ( 9 aujourd'hui ).

Le raccordement jusqu'aux maisons particulières sera pris en charge par l'opérateur avec un seul point de raccordement par adresse. Il suivra l'ancien chemin d'accès du téléphone-ADSL : filaire pour ceux qui ont un raccordement filaire, enterré pour ceux qui ont déjà un accès enterré. Le reste sera à négocier avec son opérateur.

Pour vérifier son éligibilité à la fibre, et regarder l'avancée des travaux un seul réflexe :

<https://www.valdeloirefibre.fr/#/test-eligibilite>

## LES DÉMARCHAGES FRAUDULEUX



Nous continuons à recevoir des remontées régulières des mairies sur des entreprises sans scrupule qui n'hésitent pas à usurper des logos d'opérateurs ou même d'institutions pour effectuer du démarchage illicite.

Des particuliers et entreprises ont notamment reçu des courriers émanant d'un organisme dénommé « Tous à la fibre » proposant un raccordement imminent et sans frais « à un accès haut débit ». Cet organisme se présente comme une « association loi 1901 ».

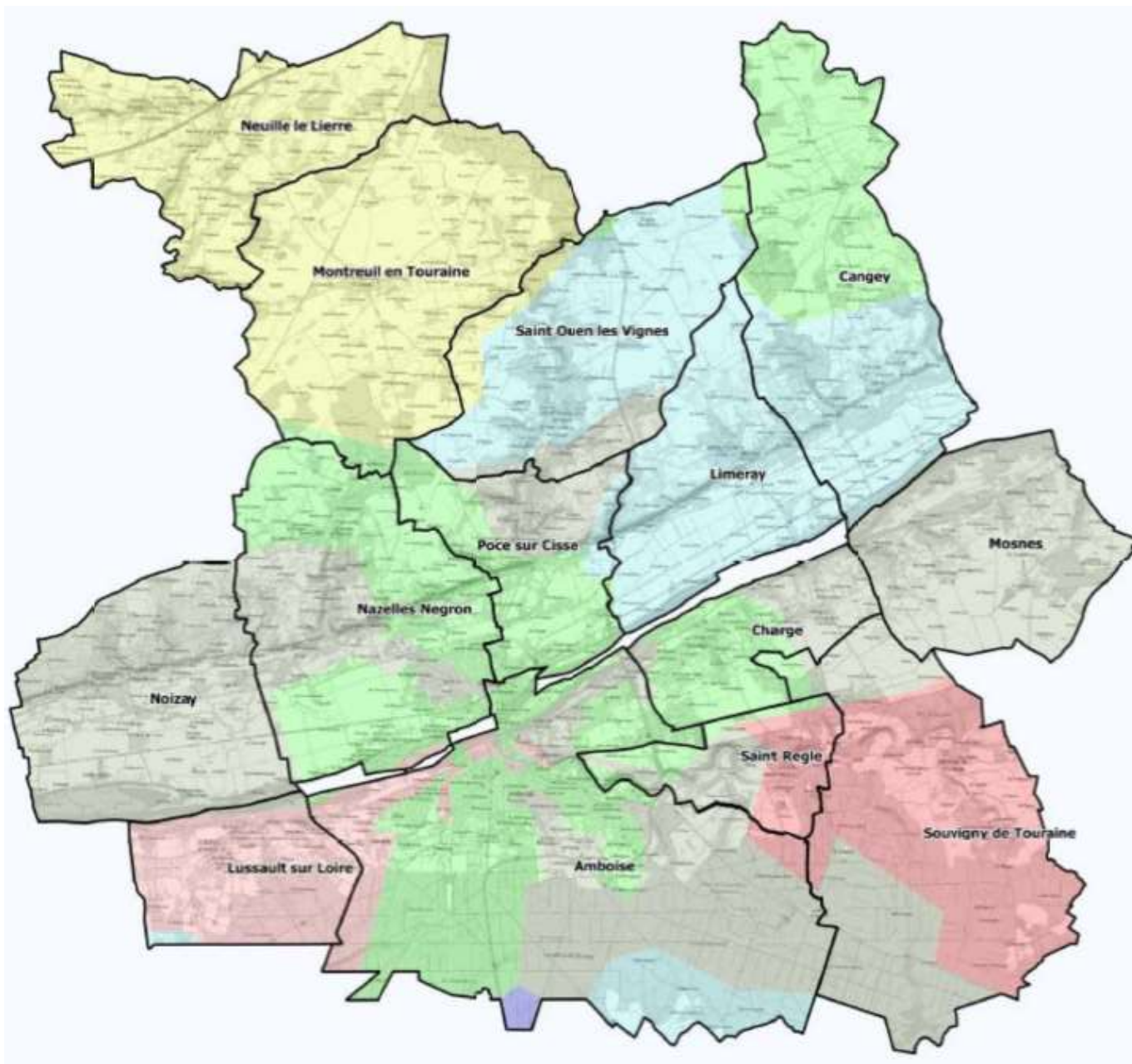
Cette démarche n'a strictement aucun lien avec le déploiement actuel de la fibre optique réalisé sur les départements d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher par notre délégataire Val de Loire Fibre, titulaire d'une délégation de service public confiée par notre Syndicat.

Ce type d'hameçonnage par courriers, fax ou mails incite les destinataires à partager leurs données en proposant la réalisation d'audits ou de diagnostics.

Il convient avant tout de rester vigilant, de ne pas donner suite à ce type de sollicitation et de ne pas répondre aux propositions. En cas de doute, pas de précipitation, contactez vos opérateurs d'accès à internet ou le Syndicat.



Source : Newsletter #17 / Val de Loire Numérique



Source : Val de Loire Fibre

Retrouvez toutes les infos :

Sur notre site internet : [www.mairie-saint-regle.fr](http://www.mairie-saint-regle.fr) (régulièrement actualisé)  
Et sur notre page Facebook "Commune de Saint Règle"

Rendez-vous en juillet pour une nouvelle lettre d'information.....

Directrice de la publication : Christine Fauquet, Maire de Saint- Règle